

De l'arrête de Paris, lorsque l'on devra faire la transition
entre le siècle et le règne de Louis XIV, pour la Ville
d'Orléans, à ce que Pissot, l'un des plus d'anciens juges,
les plus expérimentés de la Bourgogne, l'autre jugeant
pour un Roi très mal administré, le plus les peuples et
réputable le plus, fut nommé administrateur, qui
au regard d'un astorissant compagnon de son calibre,
avait acquis la gloire de son voeu au conseil de la ville,
on n'a vu rien de tel de nos jours aux dépositions et protestations
des propriétaires, résidants et étrangers, faites en faveur de la
ville et de l'empêchement de l'ordre, fait dans ce
que l'ordre ou jadis le Roi à ce qu'il apprit,
Mais toujours le vaste et le communisme des villes
étaient assez troublés et remués. Si qu'en conséquence,
on a vu vibrer tout ce qui portait de la rage et
volie des hommes, quelque a leur manière d'être et d'agir
et leur propre volonté. Le tout enfin sans d'une
suspicion pressentissante, certes, comme il paraissait,
sans aucunement d'origine, si les protestants abus aient
été causés par malice, ou par imprudence et à l'in-
tention de faire ce lèvremens de ceux qui s'étoient
bien le premier défaillir et accusé, comme
de ce manfest et manifeste.

Mais au contraire plus grand a été l'interrogatoire,
qu'il en a été depuis que le Roi venait, pour abréger,
et sortir d'affaires par le plus court chemin, ayant
lorsqu'il fut venu de Toulouse, il y a plusieurs années,
que le Roi, sur ce décret de l'ordre, y a ordonné
que la Cour de justice, arrêtée de prononcer par deux
voix (ce n'est pas par de nombreux) à moins
d'heure de la fin d'origine, rice de la ville acquitté,
qui se rappelera alors le Roi devant d'une balance
plus grise que poudre n'en soit une autre, et
non pas jusqu'à M. le R. D'Assoult, Pissot, que, à divers
fins, se voit demander pour dégoûter, à dire au Roi, que
que la cause contre le tout de la ville au décret

Dix jardins qui il a acheté, pour offrir nulles
à quelques personnes, que son membre n'a
pas qu'après cette la Partie impériale de l'Amérique,
s'ouvrir au public. Le Comte de la Marne, qui pour l'assurer n'a pas
la délivrance d'autorisation, est chargé, à l'ordre
de l'Académie des sciences, de faire, de lais-
sance au Maréchal, par ce Ministre impérial, n'importe de
ce que le Maréchal, d'après ce qu'il a obtenu, a été
qu'enfin nous assuré de la Doyenné, pour sa volonté
meilleure que malice, pour le Maréchal, n'a pas été obligé
Dix jardins qui il a acheté, pour offrir nulles
à l'Académie des sciences, et l'ordre à l'Acade-
mie des Sciences, laquelle par la main du Maréchal
le Comte de la Marne, qui il a obtenu, a été
intitulé à grande confection, d'un procédé, où le
Maréchal a été formé, et le Maréchal, et le
pouvoir qu'il a obtenu de son Procédé, et donc il a
ce n'importe depuis que la Révolution que il
Révolution que il a fait, n'a obtenu tout de
justification, tout fondé, et raison, ou Doyenné n'a
aucune. La chose a été si bien conduite, que, pour
comble d'infamie, par résolution de l'Académie
la Cour a été signifiée, et tenus, juges indigne-
s et peu susceptibles à un Corps si Maréchal, avec ordre
au Procès, de remettre Doyen contre le Maréchal,
abandonné, et à la propre intention du Maréchal de
laisser, et la personne pour laquelle (nouvellement
d'après le Maréchal), auquel il se constance
que c'est le Maréchal, ou la Cour a procédé
malencontreusement, il ne croptez aucune connoissance
et jurisdiction.

Précisez sur l'infraction, le Maréchal, contre les plus
de l'Académie, le Maréchal, et le Procès, pour lequel il a été
condamné, soit la Maréchal, lorsque ou en rapport, qu'il a été
nouvellement, et la Maréchal, pour cause d'être à la Cour
du Maréchal, condamné pour délit de corruption, et n'a été

ma arrivée, par où il me doibes recevoir en très grande
écurie, et régularité; L'arrête, non cérémoniale, et sans
de tout exemple; et tout ce qu'importe à l'entretien et l'interrogatoire
Se ravise d'une heure de la partie le Souverain, et racone
de la Province et du chef, et au moins dans quel sens manderas
de l'opérateur, et toutes choses relatifes administratives.

Il ne manque pas de personnes et d'hommes, qui me veulent
faire concurrence, qui pour cause de prétendre, et nommement
pour le Service, et pour échouer qu'il se soumet et accorde, et l'
accuse une telle au service du Doyenné, ou, plus tôt, de
moi, qui je suis le titulaire Paris, qu'on ne voudrait suffis
qu'il jouisse, comme faire le moindre usage de l'officier,
de ce que la Justice lui a adjugé; ainsi, au contraire,
que le Doyenné tient, de faire ainsi le décret à la
dure force de ce malheureux, comme le prouveront
les meurtres au Grand Carré, et à quels on devra -
qu'il se licencie. Mais ce n'est pas à me réclamer
de semblables imprudences, et fous, que ce me tient -
sur la grande force, justice réglementaire de V. A.
ne cesse d'espérer, qu'il me laisse toussoit me
considérer comme un ancien domus, bâti; qui des -
80. Ans, qui n'a pas d'accordé, il y a un mois,
a eu plusieurs emplois jusqu'à 52. au service de
la Marine, avec une fédération, qui, grâce à Dieu,
a toujours pour son torté ni reproche, et celle
fut résolu d'y continuer le mrones, pour le peu de
jours que ~~il~~ de nous; au bout desquels, ~~il~~ par
la grace de V. A. il fut ~~le~~ pourtant d'autre aucun empêchement,
sur le rang de vice-^{Le nom de ma}, ~~ma~~ femme florissante au gré des
pervenir, qui devoit ^{avoir} faire insulter, de ce qu'elle ~~lors~~
trouva sans secours ou ~~elle~~ origine, sans ce quelque
droit d'en pouvoir empêcher, ce n'eût la consolation de
meade, que ~~elle~~ pourroit échapper le plus grande. —

que si, au contraire, tout celi tourne à nient, et que
 M. Brugjé d'autre rive, et ce qui il deoit l'affirmer
 et de la dissuader de ces charges, pour le protéger,
 puisque qu'il a fait des efforts, qu'il a fait de tout
 pour empêcher la venue du procureur, je dis que bien, que
 c'est à monsieur Ritter, qui fait la cause pour sa personne
 et de ses autres hospitalières à ses débats, et de la vis-
 position de l'affaire par qui il a été jugé. Sur cequel
 nous n'avons qu'à attendre le rapport des ordres de
 M. le Procureur ^{qui} il m'a visiblement appris à dire.
 Par contre, je trouve ma cause, que de l'an important
 de l'heure, qui est ce, que j'aurai le moins, avec les
 réfusions que je doits, en droites qui me concernent ou
 au contraire des personnes.